

Au sommaire de ce numéro :

- | | |
|--|----------|
| • Accueil d'une famille syrienne | p. 1 |
| • Accueil d'une famille afghane | p. 2 |
| • Projet de loi Darmanin (encart spécial 4 pages) | p. 3 à 6 |
| • Point sur les accueils d'Ukrainiens | p. 7 |
| • Inter associations : → Le pays où l'on se pose → Site internet | p. 8 |

1. Accueil d'une famille syrienne

Pendant 3 ans, nous avons attendu la famille El Ali qui en 2020 vivait depuis déjà 6 ans dans un camp de réfugiés au Liban.

Il y a 3 ans, la FEP (Fédération d'Entraide Protestante) avait sollicité notre association pour accueillir cette famille syrienne composée des parents et de 4 enfants. Elle pouvait arriver par les couloirs humanitaires. Il nous fallait trouver un logement assez grand et adapté au handicap de l'aîné des enfants. « Solidarloc » s'en est chargé. La recherche dans le privé n'ayant rien donné, Solidarloc a pu monter un dossier de demande en habitat social parce qu'il y avait un enfant handicapé. À deux reprises, en 2020 et 2021, des logements auraient pu convenir à Crest puis à Aouste. Malgré le soutien de la mairie d'Aouste, le logement n'a pas été attribué pour cette famille. Pendant ce temps, la famille vivait au Liban, très mal logée, dans les conditions de vie qui se dégradent pour les réfugiés, et Mohamad le fils aîné ne pouvait être soigné.

Enfin, une location a été trouvée à Crest dans un logement adapté pour le jeune handicapé. Solidarloc a signé le bail et la famille El Ali a pu arriver en septembre 2022. Pendant tout le temps de la demande d'asile, c'est une association protestante de Lyon et plusieurs entraides protestantes de la Drôme qui ont payé le loyer pour cette famille.

La présence en France de la famille El Ali est due à la solidarité qui s'est jouée entre plusieurs associations pour trouver un logement et pour accueillir et accompagner cette famille vers son autonomie pour vivre en France. Mais que le temps fut long pour la famille qui attendait, mais aussi pour nous qui ne trouvions pas de solution. Ils sont là, la ténacité de Cécile (salariée de la FEP) qui nous relançait et cherchait des solutions avec nous n'a pas été vaine. Les associations de la vallée ont raison de s'organiser pour plus d'efficacité pour accueillir, car la demande est immense.

Le mot de la référente, Elisabeth Escuyer :

Le 2 septembre dernier, nous avons accueilli la famille El Ali à Crest. Nous avons découvert une famille chaleureuse et joyeuse, ravie d'être enfin en France. Nous avons pu rapidement mettre en place des cours de français tous les jours (sauf le week-end) pour les 3 adultes, et un accompagnement journalier pour la scolarité des 3 plus jeunes. Après ce chemin parcouru, je vous livre aujourd'hui leurs impressions et état d'esprit :

- **Hoda, 7 ans** : « Ce que je préfère en France, c'est l'école et les copains ; j'aime beaucoup la grande maison et aussi je suis très heureuse de pouvoir faire du vélo ! »
- **Ahmad, 15 ans** : « C'est bien en France : il y a de l'école tous les jours et j'apprécie la gentillesse des français. »
- **Ibrahim, 16 ans** : « J'aime le lycée Amblard, les personnes que j'y rencontre ... et le fromage ! »
- **Mohamad, 19 ans** : « A Crest j'aime le calme et la nature...et la non-discrimination des personnes. »
- **Khadija, la maman** : « Ce qu'il y a de bien en France, c'est la propreté, l'ordre, le respect et la sécurité. »
- **Morhaf, le papa** : « Je suis tombé amoureux des français ! Je les trouve intelligents et il n'y a pas de racisme. »

2. Accueil d'une famille afghane

Une famille afghane, que nous appelons entre nous la « famille Zorro », est « enfin » arrivée le dimanche 4 juin à l'aéroport de Lyon.

« Enfin », car cela faisait bientôt un an que nous espérions pouvoir les aider à fuir le danger qui les menaçait dans leur pays. En effet, en juillet 2022, VDAR avait été sollicitée par deux pédiatres de Valence pour accompagner le dossier de demande de visa qu'elles avaient construit pour leur amie Sarah et sa famille, afin de leur permettre de fuir le danger lié au retour au pouvoir des talibans en août 2021. Sarah est une gynécologue obstétricienne qu'elles avaient connue en travaillant avec elle dans une ONG française en Afghanistan dans les années 2000. Nous avons pu faire soutenir ce dossier par quatre parlementaires drômois que nous remercions.

Cette famille de sept personnes (les deux parents et cinq enfants de 7 à 17 ans), est actuellement accueillie chez Hugues Reynes à Piégros la Clastre. Cet hébergement à la campagne ne pourra être que temporaire : pour simplifier leurs déplacements et leurs futures activités, nous recherchons actuellement pour eux un logement à Crest. Avis aux personnes qui auraient vent d'un appartement à louer : qu'elles nous le fassent savoir ! Le bail pourrait être signé par l'association Solidarloc afin de rassurer le propriétaire.

Dès le lendemain de leur arrivée, donc le lundi 5 juin, une réunion d'une trentaine de personnes s'est tenue pour organiser l'accompagnement de ces parents, de ces ados et de ces enfants, dans un premier temps déjà pour les mois d'été. Il s'agissait en effet de mettre en place des cours de Français Langue Étrangère (un groupe d'une quinzaine de bénévoles s'est depuis organisé pour assurer trois séances en parallèle chaque matin), de trouver des conducteurs potentiels pour leurs déplacements (une dizaine de personnes se sont inscrites pour cela), mais aussi des gens

pouvant tout simplement leur proposer des activités, des sorties, du sport, des rencontres. Par ailleurs, notre association, en lien avec les deux amies pédiatres de Sarah, prend en charge l'ensemble des démarches administratives (demande d'asile, inscriptions dans les établissements scolaires, etc.). Chaque jeudi, les Restos du Cœur de Crest leur fournissent une distribution alimentaire.

Au cours de cette réunion, nous avons écouté Sarah, qui parle anglais, nous raconter les raisons de leur venue en France, la situation dangereuse dans laquelle se trouvait la famille, mais aussi l'attrait et même l'amour qu'ils éprouvent pour notre pays. Très jeune, Sarah a commencé sa formation dans une ONG française. Des liens d'amitié demeurent depuis cette époque, en particulier envers ses deux amies pédiatres valentinoises.

Les jeunes sont impatients de reprendre la classe. Les deux grands garçons, Mustafa et Musadiq, ont pu suivre une bonne scolarité malgré ces deux dernières années très perturbées. Mais les deux filles, Malahat et Mahdis ne sont plus scolarisées depuis le retour des talibans en août 2021. Enfin, le plus jeune, Muslih n'a pu être scolarisé qu'un an.

À ce jour, bientôt deux mois après leur arrivée, les choses se mettent en place, la langue française se pratique de mieux en mieux, la demande d'asile est bien avancée, la rentrée scolaire des enfants se prépare, les liens amicaux se créent avec les bénévoles qui les entourent.

Une famille fort sympathique, heureuse d'être là ; le bonheur sera partagé.

La future loi « asile et immigration »

À partir d'un décryptage du projet de la loi (établi par la CIMADE ⁽¹⁾ dans son document du 15 mars dernier), nous avons voulu ici résumer les dispositions mais surtout leurs évolutions contenues dans la future loi actuellement en projet.

LES TROIS PRINCIPALES MESURES

1. Création d'une carte « travail dans les métiers en tension »

Situation actuelle

La loi prévoit une quarantaine de catégories de droit au séjour, dont plus d'une dizaine pour un motif professionnel. Deux peuvent être demandées par des travailleurs ou travailleuses sans-papiers ⁽²⁾ (« salarié » et « travailleur

temporaire »). Les conditions de régularisation par le travail, non précisées dans la loi, résultent de la circulaire « Valls ». Sauf exceptions, tout métier peut fonder une

demande, à condition de l'avoir exercé 8 à 30 mois (alors que la personne n'en a pas le droit) et d'être en France depuis 3 à 7 ans. La procédure est marquée par l'arbitraire de certains employeurs, qui doivent fournir de nombreux documents, et de l'administration qui décide discrétionnairement, quelle que soit la qualité du dossier. La procédure est ainsi appliquée inégalement selon les préfetures.

Ce que prévoit la future loi

Le projet de loi prévoit la création, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, d'une carte séjour temporaire mention « travail dans les métiers en tension ». Cette carte serait accessible aux personnes justifiant d'au moins 3 ans de présence en



France et d'au moins 8 mois (consécutifs ou non) d'activité au cours des 24 derniers mois dans un des métiers en tension, listés par un arrêté conjoint des ministères de l'intérieur et du travail. L'activité ne serait pas prise en compte si elle a été accomplie sous couvert de certains statuts (demande d'asile, titre « étudiant », carte « recherche d'emploi ou création d'entreprise »).

La préfecture serait tenue de délivrer le titre de séjour si les conditions sont réunies (délivrance dite de plein droit, par opposition à une délivrance discrétionnaire).

La carte de séjour autoriserait la personne à exercer l'emploi au titre duquel la carte a été délivrée, ou un autre métier en tension. À l'issue de sa validité, la personne titulaire d'un CDI dans un métier en tension pourrait, à la discrétion de l'administration, obtenir une carte pluriannuelle « salarié ».

Le projet de loi ne prévoit aucune autre mesure favorisant l'accès à un titre de séjour.

2. La pratique de la langue française devient une restriction au droit de séjour

Situation actuelle

Actuellement, à la signature du Contrat d'intégration républicaine, les personnes primo-arrivantes **n'ayant pas un niveau débutant en français (niveau A1) sont dans l'obligation de suivre des heures de formation** linguistique prescrites par l'OFII ainsi qu'une formation civique. Concernant la langue, il s'agit de **200 à 600 heures** de cours selon le niveau de scolarisation des personnes. Concernant la formation civique, elle dure 24 heures et est étalée sur 4 jours. L'assiduité à ces formations est la seule condition à remplir pour honorer ce contrat. Des diplômes de maîtrise de la langue française sont en revanche nécessaires pour obtenir une carte de résident et la nationalité française. Il est à noter, pour l'obtention de la nationalité, que l'ajout de la maîtrise de la langue française au niveau avancé à l'écrit en plus de l'oral a fortement

pénalisé les personnes les plus précaires, n'ayant pas eu la chance d'être scolarisées.

Ce que prévoit la future loi

L'article 1 du projet de loi, prévoit pour **l'obtention de la carte pluriannuelle** l'obligation de présenter **un diplôme de langue française**, justifiant d'un niveau **A2** (niveau intermédiaire ou à l'écrit niveau collège) ainsi qu'un diplôme validant la formation civique imposée par l'OFII. Le diplôme de français ne sera reconnu que s'il est délivré par un organisme agréé par l'État. Les frais d'inscription à ces examens varient selon les organismes et les territoires entre 90 euros et 140 euros. Le projet de loi ne prévoit rien sur la prise en charge de ces frais.

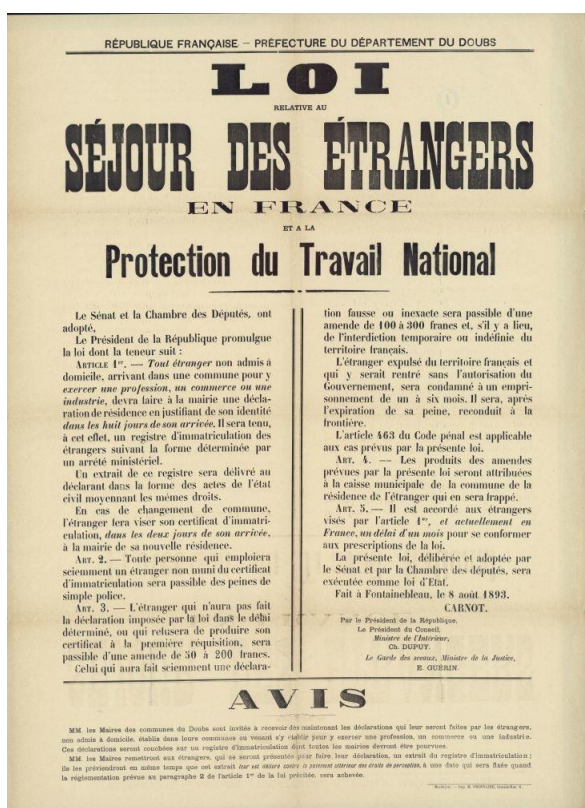
Cette mesure prévoit également de rehausser le diplôme de français pour la **carte de résident** au niveau **B1** (niveau avancé ou à l'écrit niveau lycée) et celui pour **l'acquisition de la nationalité par naturalisation** au niveau **B2** (niveau indépendant ou à l'écrit niveau universitaire). Ce rehaussement du critère de maîtrise de la langue française n'apparaît pas être accompagné d'une amélioration notable des formations linguistiques. Seule une augmentation de 100 heures est envisagée pour l'acquisition du niveau A2.

Enfin, la commission des lois du Sénat souhaite **imposer la présentation d'un diplôme de français de niveau A1** (niveau débutant) pour pouvoir entrer sur le territoire français **au titre du regroupement familial**.

3. Un accès restreint au marché du travail des demandeurs d'asile

Situation actuelle

Depuis 1991, les demandeurs d'asile ne sont autorisés à travailler qu'après examen de la situation de l'emploi par les services de l'État (DIRRECTE puis préfectures). Depuis 2018, **seules les personnes dont la demande est en cours d'examen à l'OFPRA depuis plus de six mois peuvent solliciter cette autorisation**, via leur employeur. Les personnes Dublinées comme celles qui ont un



recours à la Cour nationale du droit d'asile ne peuvent pas y accéder.

Résultat : selon l'étude d'impact du projet de loi, **à peine 2,3 % des personnes ont été autorisées à travailler en 2021.**

Ce que prévoit la future loi

L'article 4 du projet de loi prévoit **qu'un décret puis un arrêté interministériel fixe la liste des pays dont les ressortissants pourront être autorisés à travailler dès l'introduction de leur demande**. On ignore pour le moment le taux d'accord de référence mais l'étude d'impact évoque l'hypothèse du taux d'accord de première instance supérieur à 50 %. Selon les données Eurostat pour 2022, **seules des nationalités comme la Chine, la Syrie, l'Érythrée, l'Afghanistan, l'Ukraine ou de façon plus surprenante la Jamaïque ou Maurice (qui est un pays considéré comme sûr) pourraient bénéficier de cet accès immédiat au marché du travail**, avec l'important bémol que les personnes de ces nationalités faisant l'objet d'une procédure Dublin ou accélérée n'auraient pas accès à ce droit. Le projet de loi ne corrige pas la non-conformité avec le droit de l'Union, limitant l'accès au marché du travail aux Dublinés (3).

LES AUTRES MESURES DU PROJET

Comme on vient de le voir, les principales mesures auront des conséquences restrictives quant à l'entrée et au séjour de nouveaux migrants et demandeurs d'asile sur le territoire français ; le projet de loi ne

s'arrête pas là puisqu'il prévoit de nouvelles dispositions pour les personnes déjà présentes sur notre territoire, en attente d'évolution de leur situation administrative comme :

- **La suppression du critère dit de « bénéficiaire effectif des soins »**

Principe selon lequel une personne étrangère gravement malade peut avoir droit au séjour en France si les soins essentiels qu'elle nécessite ne lui sont pas effectivement accessibles dans son pays d'origine.

- **La suppression de l'Aide médicale d'État**

Remplacée par une **aide médicale d'urgence** qui ne consiste plus en une couverture maladie mais en un dispositif de prise en charge réduit à certains soins urgents ou essentiels.

- **Des restrictions au regroupement familial**

La commission des lois du Sénat propose de durcir encore plus les conditions d'accès au regroupement familial. Quatre conditions supplémentaires ont ainsi été ajoutées :

- L'exigence de **24 mois** de séjour régulier pour la personne installée en France contre 18 actuellement
- Le caractère « régulier » des ressources
- La souscription par le demandeur d'une assurance maladie pour lui / elle, ainsi que pour les membres de sa famille
- L'ajout d'une **condition de maîtrise de la langue française pour les bénéficiaires du regroupement familial**. Autrement dit, des personnes qui ne vivent pas en France, qui n'ont pas encore pu bénéficier des formations à la langue française prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, et qui n'ont pas forcément la

possibilité d'apprendre le français dans leur pays d'origine, seraient privées du droit de vivre en famille

- **La suppression de l'acquisition automatique de la nationalité pour les jeunes nés et ayant grandi en France**

Un amendement voté en commission des lois du Sénat prévoit la suppression du **principe d'acquisition automatique de la nationalité française** par les jeunes nés et ayant grandi en France, qui arrivent à leur majorité. À la place, le texte prévoit désormais **qu'une procédure de déclaration devra être entamée par ces jeunes, avant leur 18e anniversaire**, à condition d'être né en France et d'y avoir résidé au cours des cinq dernières années. Fondée sur l'idée que l'accès à la nationalité française doit être conditionnée à une « **manifestation de volonté** », cette mesure privera en pratique de la nationalité française les personnes n'ayant pas eu accès à l'information avant leur majorité, ou n'ayant pas compris l'importance de cette démarche pour leur avenir.

Voici résumées les principales dispositions contenues dans ce projet de loi qui sera donc, un jour (?), débattu à l'Assemblée avant de revenir au Sénat etc... Espérons que les législateurs auront un peu plus de douceur à l'égard des misérables que sont les migrants, les demandeurs d'asile et autres sans papiers sans présager de l'intransigeance que sait avoir l'exécutif comme il l'a montrée pour la récente loi sur la réforme des retraites.

(1) La Cimade est une association loi de 1901 de solidarité active et de soutien politique aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière

(2) Travailleurs (euses) sans papiers. Le terme « sans-papier » désigne toute personne étrangère vivant en France sans titre de séjour. Un réfugié ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire est un étranger qui a obtenu une réponse favorable à sa demande d'asile et qui de ce fait est autorisé à séjourner en France. Les demandeurs d'asile et les réfugiés ne sont ni des sans-papiers, ni des migrants économiques.

(3) Dublinés : Ce terme désigne les demandeurs d'asile qui font l'objet d'une procédure selon le règlement du 26 juin 2013 dit Dublin. Le principe du règlement Dublin est qu'un seul État européen est responsable de la demande d'asile d'une personne ressortissante d'un État tiers

3. Une quarantaine de réfugiés ukrainiens accueillis par VDAR

Depuis sa création en 2015, VDAR n'avait accueilli quasiment que des réfugiés d'Irak et de Syrie. Mais avec la guerre en Ukraine, notre association a aussi récemment accueilli des Ukrainiens. Au total, depuis mars 2022, ce sont 44 réfugiés ukrainiens qui ont été accueillis et accompagnés par VDAR. À ce jour, nous n'en accompagnons plus que 10.

Problématique de l'hébergement

Nous étions habitués à traiter des dossiers isolés, espacés dans le temps, nous permettant d'organiser l'hébergement, le collectif d'accompagnement et les actions. Mais avec cet afflux concentré dans le temps (du 15 mars au 20 mai), la principale difficulté a été de trouver des hébergements. A ce titre, nous tenons à souligner l'énorme élan de solidarité des habitants du Val de Drôme qui s'est manifesté dès notre réunion publique du 23 mars : de nombreux « hébergeurs citoyens » se sont proposés, ainsi que beaucoup de bénévoles pour les transports, la traduction, la santé, l'apprentissage du français, la fourniture de mobilier, etc. Il faut préciser que nombre de réfugiés ukrainiens ont été logés en cohabitation (impossible avec des demandeurs d'asile classiques pour lesquels un logement indépendant est exigé), ce qui est un engagement lourd pour leurs hébergeurs.

Partenariats

Une partie importante de ces personnes ont été amenées ici par le Rotary Club de Crest, en collaboration avec un Rotary Club d'Ukraine. Notre partenariat s'est établi en bonne intelligence, en amont (listes établies en fonction des capacités d'accueil de notre association) puis dans la durée (organisation d'événements de rencontre pour la petite diaspora ukrainienne dans notre territoire).

Au plan administratif, dans la Drôme, la préfecture a rapidement transféré au Diaconat Protestant la compétence de gestion des dossiers de demande de « Protection Temporaire » des réfugiés ukrainiens. C'est donc avec le Diaconat que nous avons traité, et dans une relation facile.

Nous avons travaillé en partenariat avec nombre d'associations : les Restos du Cœur, le Secours

Catholique, la Maison St Joseph, le monastère des Clarisses, l'Université Populaire du Val de Drôme, le Phare d'Allex, etc. (*liste non-exhaustive : merci à toutes et à tous*).

Le rôle de notre association

Nous avons donc coordonné l'hébergement et ça a été très lourd. Nous avons aussi accompagné le travail administratif des référents (souvent les hébergeurs eux-mêmes) : démarches pour les titres de séjour, l'ADA, l'apprentissage du français, l'inscription à Pôle Emploi ou à la CAF, la recherche d'emploi, etc.



Les règles administratives spécifiques pour les Ukrainiens étaient beaucoup plus simples et rapides que pour les demandeurs d'asile que nous accompagnons habituellement ; par ailleurs, contrairement aux demandeurs d'asile, les Ukrainiens ont eu le droit de travailler dès leur arrivée en France.

Données chiffrées

Parmi les 44 personnes accueillies ici, 15 sont réparties en Ukraine, 1 en Espagne, 1 en Ecosse, 3 en Allemagne, 14 ailleurs en Drôme (10 par le Diaconat et 4 autonomes) ; il reste 10 personnes que nous logeons et accompagnons toujours, dont certaines pour lesquelles tout retour chez elles un jour semble impossible.

4. Le pays où l'on se pose

Cela fera bientôt dix ans que le val de Drôme accueille des réfugiés. Et cela se passe dans le plus grand calme. Ce non évènement mérite d'être rapporté car il constitue un démenti sans appel à tous ceux qui voudraient nous faire croire que le phénomène migratoire met la République en danger.

Au contraire, on constate que ces apports de population n'ont pas spécialement perturbé le bon fonctionnement de nos sociétés locales. Il est possible que l'histoire, ancienne et plus récente, ait doté cette vallée d'une forte capacité à accueillir et à intégrer les populations qui ont connu l'exil. Un peu comme Marseille dans un contexte différent, quelque chose dans l'air dit qu'ici on peut y poser les valises. Ici n'est pas une frontière. Ici, depuis 10 ans, les arrivées de réfugiés ont fait émerger des initiatives diverses, qui ont continué à exister et à grandir dans la durée, jusqu'à aujourd'hui. Une cartographie numérique de ces ressources accueillantes entre La Croix Haute et Dieulefit, un guide touristique « sud-nord » en quelque sorte, sera d'ailleurs bientôt disponible.

Une étape importante sera peut-être bientôt franchie avec la conclusion, entre l'État et quatre communautés de communes, d'un contrat territorial pour l'accueil et l'intégration, actuellement à l'étude. Importante car elle signifie que la question de l'accueil des migrants se pose comme une donnée structurelle à prendre en compte à l'échelle des politiques

locales, sur le moyen et le long terme, au-delà du temps du secours humanitaire.

Il faudrait que l'État admette que l'accueil des populations migrantes est, pour une large part, l'affaire des populations accueillantes, et entende ce qu'elles ont à dire. Bien sûr, il revient à l'État, incarnation de la Nation, de tenir sa frontière ouverte ou fermée en fonction des orientations exprimées par les citoyens. Mais l'État est loin. À l'échelle de la ville, du village ou du quartier, ce n'est plus une histoire de données statistiques. On sort du stéréotype abstrait de l'étranger pour s'intéresser à des personnes. Des vies d'adultes à mi-parcours, des vies de jeunes encore à construire. Des vies d'enfants.

L'engagement associatif de type humanitaire qui s'est déployé jusqu'ici ne suffit plus. Il doit être relayé par l'engagement des élus locaux pour consolider ce qui se fait déjà, et pour avoir aussi leur mot à dire sur la régularisation des étrangers en situation irrégulière. Car il existe aujourd'hui, aux côtés des ressortissants de pays en guerre qui bénéficient de la protection internationale, d'autres réfugiés, mais non reconnus comme tels, ceux qu'on appelle les sans-papiers. Pour ces derniers, nous demandons qu'instruction soit donnée aux préfets d'accéder positivement aux demandes de régularisation présentées par un maire et ayant fait l'objet d'une cérémonie de parrainage républicain. Il ne s'agirait ici que d'autoriser les communes et territoires accueillants qui le demandent à exercer à leur mesure leur devoir d'hospitalité.

Texte commun à VDAR & Solidarloc & Exilés et Crestois

5. Site internet

Nos trois associations partenaires (cf texte ci-dessus) viennent de créer un site internet commun :

- Sous le titre « Drôme accueil solidaire » (à gauche de l'écran, qui permet de revenir à l'accueil), on trouve une page spécifique pour chacune des trois associations ainsi que deux pages communes
- Mais dans la partie droite de l'écran apparaissent aussi en forme de blog (de la publication la plus récente à la plus ancienne) les articles témoignant de l'actualité de chacune de nos trois associations.

Adresse : <https://www.drome-accueil-solidaire.org/>